



Ministre de l'Intérieur

Secrétariat de la Police Intégrée (SSGPI)

Police

FAQ 2008-01

Date d'émission 10-01-2008

OBJET Majoration d'index pour les traitements à partir du 01-02-2008.

Chargé de dossier SSGPI-Contactcenter Tel 02 554 43 16

Les traitements, allocations et indemnités liés à l'ancien indice pivot 138,01 seront à nouveau adaptés lors du paiement du traitement du mois de février 2008.

Le nouveau coefficient de majoration se monte à 1,4282.

Pour les membres du personnel payés anticipativement, l'adaptation du traitement au nouvel index sera déjà applicable lors du paiement de fin janvier 2008 (sont ici visés les membres du personnel qui fin janvier 2008, perçoivent leur traitement de février 2008).

Pour les membres du personnel payés à terme échu (sont ici visés les membres du personnel qui fin février 2008, perçoivent leur traitement de février 2008), l'adaptation sera d'application dans le cycle de traitement de février 2008.

Concrètement, cela signifie que :

- le traitement sera lié au nouvel index (à savoir 1,4282) ;
- les allocations et indemnités fixes (sont visées, les allocations et indemnités payées en même temps que le traitement) seront liées au nouvel index (à savoir 1,4282).

Attention :

En appliquant le nouvel index, il se peut que lors du calcul du traitement, une augmentation de l'échelle de précompte professionnel doit être appliquée. Cela pourrait avoir pour conséquence que certains membres du personnel perçoivent un montant net moindre.

-----XXXXX-----